



CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Eléonore GALLOIS, Evelyne MISSIRE, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Marietta RETAILLEAU qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Cyril ROBERT, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à M. le Maire, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Cécile DREURE et Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Evelyne MISSIRE.

Mme Eléonore GALLOIS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux, puis demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal (P-V) du 30 novembre 2021. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et M. le Maire invite les élus à signer le document demain en mairie auprès des services.

Il donne les dates des prochains conseils municipaux jusqu'au mois de septembre à savoir le 29 mars à 18 h 30, le 31 mai à 18 h 30, le 6 juillet à 19 h et le 20 septembre à 18 h 30. Conformément à ce qui avait été indiqué suivront les dates des commissions après que les directeurs de service aient fait le point avec l' élu responsable de la commission Il tenait à s'excuser pour la modification de la date du conseil municipal qui est liée à la tenue le même jour d'un bureau de l'Agglomération et qui a amené à modifier la date.

Avant de démarrer la 1^{ère} délibération, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour. La première concerne l'avis défavorable au projet de fermeture par l'académie de Nantes d'un 9^{ème} poste d'enseignant à l'Ecole Pierre Menanteau.

La seconde, pour le maintien des deux directions pour l'Ecole Maternelle et élémentaire Pierre Menanteau. En effet, suite au prochain départ en retraite de la Directrice de l'Ecole Maternelle, l'inspection académique a évoqué la possibilité de fusionner les deux directions d'écoles.

Le conseil municipal accepte l'ajout des deux délibérations.

DELIBERATION N° 2022/01 : AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR – CARACTERE D'URGENCE

M. le Maire présente le projet de délibération.

Les deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour, motivées par l'urgence et le délai d'information a été abrégé.

Le conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le dispose l'article 2121-11 du Code général des collectivités territoriales : « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* ».

Le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

- *La Commune donne un avis défavorable au projet de fermeture par l'Académie de Nantes d'un 9^{ème} poste d'enseignant à l'école Pierre Menanteau*
- *La Commune donne un avis de maintien des deux directions pour l'école maternelle et élémentaire Pierre Menanteau*

Le quorum devant être atteint pour pouvoir délibérer, il fallait conserver un délai suffisant avant la manifestation pour pouvoir convoquer à nouveau le conseil municipal dans l'éventualité d'un quorum non atteint ce soir.

La nécessité de la convocation à caractère d'urgence a été argumentée.

Après cette argumentation, le maire demande au conseil de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le caractère d'urgence des deux délibérations ajoutées à l'ordre du jour, relative à l'avis défavorable au projet de fermeture par l'Académie de Nantes d'un 9^{ème} poste d'enseignant à l'école Pierre Menanteau et au maintien des deux directions pour l'école maternelle et élémentaire Pierre Menanteau.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/02 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « AMENAGEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES RURAUX, ESPACES PUBLICS » ET « EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE »

M. le Maire présente le projet de délibération.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création des commissions « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics » et « Education, enfance, jeunesse » et en a nommé les membres.

Le 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du poste vacant de 7^{ème} adjointe suite à la démission de Mme Maude RIGALLEAU. Celle-ci a été remplacée dans ses fonctions par Mme Jennie LANDRIAU.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la composition de ces deux commissions comme suit :

- Pour la commission « Education, enfance, jeunesse », la présidence confiée à Mme Maude RIGALLEAU est dorénavant confiée à Mme Jennie LANDRIAU. Mme Maude RIGALLEAU reste membre de la commission à la place de Mme Catherine NOURRY.
- Pour la commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics », le poste laissé vacant par Mme Jennie LANDRIAU est occupé par Mme Catherine NOURRY.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition des membres des commissions « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics » et « Education, enfance, jeunesse » comme présentée ci-dessus ;

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Max AUBIN demande quelle est la procédure pour les votes de ce soir compte-tenu que la séance se déroule en visio-conférence.

M. le Maire propose que lorsqu'il y aura des questions que les élus lèvent la main ou ouvrent leur micro. Pour des questions de facilité technique, il demande à Mme Evelyne MISSIRE de garder son micro ouvert et il l'interrogera pour connaître le vote des élus de la minorité. Toute personne qui souhaite intervenir demandera la parole en levant la main ou en laissant son micro ouvert.

DELIBERATION N°2021/03 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS 2021

M. le Maire donne la parole à Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif ne permettant pas d'effectuer le travail nécessaire pour établir le compte administratif, il est proposé cette année de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et de reporter à une prochaine séance le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté (N-1)	632 045,11€
Résultat de l'exercice 2021 – Excédentaire	49 133,79€
Soit un Résultat disponible à affecter de	681 378,90€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté (N-1)	633 310,50€
Résultat d'exécution d'investissement 2021 (Excédent)	951 605,85€
Solde d'exécution d'investissement (Excédent)	318 295,35€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 18 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	681 378,90€
A la section d’investissement Article R 0021(Excédent de fonctionnement reporté)	318 295,35€

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l’exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s’il y a des questions.

Mme Annie MORVAN demande quel était l’objectif de cette délibération avec une reprise anticipée des résultats de l’année passée et ne comprend pas pourquoi cette année c’est fait différemment des autres années car cela va amener le conseil municipal à faire un budget rectificatif.

M. Cyril ROBERT précise que cela s’explique par le fait que le compte administratif n’a pas été voté.

Mme Annie MORVAN reformule sa question et demande pourquoi le vote du budget se fait si tôt cette année puisque les chiffres définitifs n’ont pas encore été donnés.

M. Cyril ROBERT explique que l’objectif est de travailler le budget sur une année pleine et linéaire du 1^{er} janvier au 31 décembre plutôt que de le travailler à compter du mois d’avril ou mai comme c’était le cas précédemment avec tout un semestre déjà engagé. L’idée est de travailler avec les services un budget précis sur une année pleine.

M. le Maire complète en précisant que cela n’empêchera pas, en fonction des derniers éléments transmis en mars par les services de l’Etat concernant les dotations et la fiscalité des entreprises, d’ajuster le budget.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2022/04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle quelques éléments de contexte en introduction. Tout d’abord, comme cela a été indiqué les élus de la majorité font le choix de voter ce budget dès janvier et même dès décembre cette année si c’est possible, afin que les élus et les services dès le 1^{er} jour de janvier connaissent leur feuille de route pour l’année qui s’ouvre. L’autre élément est la hausse du prix de l’énergie qui affecte le budget d’une façon importante et enfin le budget est marqué d’une ambition forte en matière d’investissement, par une modernisation et une adaptation des agents des services et de toute l’administration pour répondre au mieux aux enjeux de demain au service des Dompierroises et des Dompierrois.

Il donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le diaporama du Budget Primitif et fait lecture du projet de délibération.

Le budget primitif principal de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	4 967 073,90 €	4 967 073,90 €
Section d'investissement :	2 488 830,87 €	2 488 830,87 €

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021.

Conformément à la décision du Conseil Municipal les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 18 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	4 967 073,90 €	4 967 073,90 €
Section d'investissement :	2 488 830,87 €	2 488 830,87 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE présente les projets de sa délégation :

- Le cadre de vie et la consolidation des équipements – poursuite des aménagements en 2022 par la rue de Bellevue sur les problématiques de stationnement, de circulation des piétons et de la vitesse. Également, la réfection du réseau d'assainissement comme pour la rue du Vieux Bourg et une partie de la rue du Moulinet avec reprise du tapis par le Département
- Les mobilités douces – permettre aux habitants des quartiers de rejoindre les principaux pôles d'équipement et de relier les principaux villages au centre bourg. En 2022, réalisation de la liaison vers le complexe sportif de La Braconnière puis suivront dans les années à venir, la liaison du village des Rochettes au centre bourg ainsi que celui de la Garlière, la traversée de La Frelandière et plus au Nord le lien entre le village de la Raffinière et Boulogne. La commission aménagement a commencé à travailler sur la signalétique directionnelle pour les voies cyclables sur chaussée en indiquant les principaux commerces de la Commune en termes de temps.
- L'éclairage public du point de vue environnemental et économiquement – l'engagement avec le SyDEV de la deuxième phase du SDAL pour la programmation sur plusieurs années du remplacement de l'ensemble des points lumineux en LED en concertation avec les habitants. L'enjeu est d'éclairer moins mais d'éclairer mieux en termes de moment d'éclairage ou de lieu.

- Les équipements municipaux – le démarrage de la rénovation de l'école élémentaire. L'aménagement global du complexe sportif de la Braconnière à savoir le terrain synthétique, la reconstruction des vestiaires, du club house et d'une tribune en lien avec le Club de Football. Le financement de la maison de santé ne figure pas dans ce budget car, comme cela a déjà été précisé lors du DOB, il s'agit d'un équipement privé. La Commune est facilitateur car elle met à disposition le foncier nécessaire. Le projet avance et l'architecte a commencé à travailler l'avant-projet sommaire puis suivra l'avant-projet définitif.
- La production de logements en prenant le moins possible sur les terres agricoles et en revitalisant le centre bourg. Il s'agit de la vente du hangar à grain situé rue du Bois Noir à ORYON permettant ainsi la réalisation de 8 logements et subventionné en partie par La Roche-sur-Yon Agglomération. L'acquisition auprès de l'EPF du foncier sur le secteur du Prieuré avec la démolition des bâtiments. Le secteur à l'arrière de l'EHPAD en lien avec un bailleur social pour la réalisation d'une vingtaine de logements. En ce qui concerne le quartier des Feuilles Vertes, celui-ci fait l'objet d'un budget annexe et il reste inchangé pour 2022.
- Rachat en 2022 de la maison qui se situe derrière la véranda face de la Mairie et qui date de 1855. Le projet consiste en la démolition de la véranda, de la rénovation et de la reconstitution de la façade telle qu'elle était au 19^{ème} siècle pour ensuite être revendue. S'en suivra ensuite la restauration des façades des deux maisons voisines, déjà propriétés de la Commune, afin que l'ensemble des façades soit protégé dans le PLU et ainsi garantir leur pérennité dans le temps.

Mme Cécile ANSAR présente les projets de sa délégation :

- La solidarité et la santé : l'engagement dans le programme municipal était de soutenir les plus fragiles et de permettre le bien vivre à Dompierre. La mise en place d'actions pertinentes comme l'analyse des besoins sociaux qui se poursuit et donne déjà quelques indications sur la typologie des ménages et des foyers Dompierrois et permet de mettre en lumière d'ores et déjà les besoins des Dompierrois. Tenir compte de la part des plus de 60 ans qui a presque doublé entre 2008 et 2018 et anticiper d'une manière constante dans les années à venir avec l'arrivée des tranches d'âges du baby-boom. En 2022, continuer de maintenir le lien avec les personnes de plus de 80 ans comme les visites à domicile lors des anniversaires et des fêtes de fin d'année, organisation menée par Mme Michèle GERARD, des élus et des bénévoles Dompierrois. Continuer le dispositif « remise en mouvement » mis en place en octobre dernier en partenariat avec l'infirmière Azalée du cabinet médical et l'UFOLEP. Un nouveau créneau sera mis en place dès février pour permettre à un plus grand nombre de reprendre une activité suite à une sédentarisation ou à une pathologie chronique. Suite à plusieurs demandes, une réflexion est menée pour l'ouverture d'un créneau aux personnes qui travaillent.
- L'exclusion liée à la fracture numérique – mise en place ce mois-ci d'une conseillère numérique suite à une entente avec les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault et Landeronde et en partenariat avec Espac'Yon. Celle-ci accompagnera les Dompierrois sous forme de formation pour la prise en main des outils informatiques et leur permettra d'être autonome dans leurs démarches administratives en ligne.
- Les difficultés financières dues à la crise sanitaire : de plus en plus de Dompierrois se trouvent en difficulté financière suite à une séparation mais aussi pour les familles monoparentales faisant augmenter les demandes d'aide (financière, alimentaire ou de logements sociaux). Pour cela, il va falloir continuer les actions déjà menées à savoir, la production des légumes du jardin solidaire pour les plus démunis, l'aide dans les démarches de demande de logement social et défendre les dossiers auprès des bailleurs sociaux, informer sur la mutuelle communale qui permet aujourd'hui à plus de 50 Dompierrois de bénéficier d'une protection sociale et enfin permettre aux Dompierrois se trouvant dans une situation passagère de bénéficier de l'aide coup de pouce. En 2022, le local de distribution alimentaire déménagera et ce sera l'occasion de revoir son fonctionnement en permettant aux bénéficiaires de choisir les légumes qu'ils souhaitent

cuisiner. Pour cette réflexion, le CCAS a répondu à un appel à candidature lancé par l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires qui a retenu celle de Dompierre.

M. le Maire complète l'intervention de Mme Cécile ANSAR en précisant qu'il associe au travail de Mme Michèle GERARD sur les cadeaux pour les anniversaires et les colis de Noël, Mme Clémène RICHARD et deux bénévoles Dompierrois.

M. Max AUBIN intervient pour expliquer le sens du vote des élus de la minorité pour le Budget Principal mais auparavant, il veut revenir sur l'intervention de Mme Cécile DREURE. Tout d'abord, il lui semble que le rappel à l'ordre qu'elle a fait vis-à-vis de M. Gérard BOURRIEU est redondant et précise que s'ils ne sont pas en mesure de participer c'est qu'il leur a été refusé le fait d'avoir deux personnes au sein des commissions. Concernant la Maison de Santé, il a compris que les élus de la majorité ne voulaient pas endosser un quelconque retard dans le projet et il souhaitait savoir ce que signifie la mise à disposition du foncier à ORYON ? Est-ce à titre gratuit ou à titre onéreux, quelle forme elle va prendre ? Enfin dernière chose, celle de la rénovation des façades des maisons situées en face de la Mairie pour lesquelles il y aurait un intérêt soi-disant architectural, les élus de la minorité réitérent leur opposition car ils leur semblent invraisemblable d'investir 200 000 € pour la rénovation et ensuite revendre cette maison. Ils pensent qu'il y a là une occasion de maîtriser le foncier en concertation de la population, de réfléchir à l'aménagement de cette zone qui pour eux est stratégique.

Il précise que les élus de la minorité s'abstiendront pour le vote de ce budget qui reprend logiquement les orientations du DOB et rappelle les points de désaccords que sont en premier les augmentations fortes des dépenses de fonctionnement, la seconde l'augmentation des impôts fonciers alors qu'il n'y a pas eu de délibération sur l'augmentation des taux et le dernier point sur la dénomination d'un budget ambitieux.

Pour terminer, il demande des éclaircissements ou des précisions sur différents points : le fait de ne pas avoir de délibérations sur le vote des taux alors que le budget à voter démontre une augmentation importante de la taxe foncière, le regroupement des taxes, les frais d'études pour 102 000 €, les frais pour la voirie, le secteur du Prieuré et la rue du Vieux bourg. Leur abstention à ce budget l'est aussi par le fait que celui-ci est voté par anticipation et dans la mesure où ils manquent des éléments détaillés à l'appui des chiffres annoncés.

Mme Jennie LANDRIAU présente les projets de sa délégation :

- Etat des lieux de ce début d'année 2022 – depuis la rentrée du 3 janvier le niveau de contamination au COVID-19 a créé énormément de tension dans les services publics particulièrement pour l'accueil des enfants en raison des absences.
- Rénovation de l'école élémentaire – projet phare pour 2022
- Echanges lors de réunions de travail avec les écoles, les parents d'élèves et le centre social Espac'Yon sur les besoins des élèves et des familles afin de continuer à adapter les actions et les projets de la municipalité comme la réécriture du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Demande à l'association des FRANCAS afin d'animer les différents groupes de travail.
- Explication sur le montant du poste alimentation du restaurant scolaire et du périscolaire représentant 60 % des dépenses de la Direction Enfance Jeunesse mais équilibré par les recettes générées par la participation des familles et par le soutien de la CAF. Elle rappelle que la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial en lien avec les ressources du foyer et que la Commune prend à sa charge jusqu'à 83 % du coût du repas par élèves c'est le cas des repas à 1 €. Le budget d'entretien des locaux a légèrement augmenté ceci s'explique notamment par le fait de besoins en lien avec la crise sanitaire

M. Patrick COUTAUD présente les projets de sa délégation :

- Chapitre du personnel – évolution importante due en outre à l'évolution réglementaire des personnels de catégorie C qui représentent 95 % de l'ensemble des agents, à l'embauche

d'un agent aux services techniques et d'un agent au service administratif, des indemnités de fin de contrat, la prime inflation, les évolutions de salaires de agents et de deux recrutements prévus pour 2022.

M. Pascal MOLLE présente les projets de sa délégation :

- Les espaces publics et ruraux - requalification de plusieurs espaces publics, la réfection du monument aux morts, la reprise des talus du pôle enfance, le réaménagement du jardin de la Mairie, la gestion d'un plan patrimoine arboré, la veille de la qualité des entrées de bourg, l'aménagement du rond-point de La Vergne, un diagnostic des arbres, le curage des fossés du village de La Laiterie jusqu'au village de La Sibaudière et l'entretien des sentiers et des chemins ruraux.
- L'urbanisme : continuité de l'instruction des dossiers du droit des sols par La Roche sur Yon Agglomération et pour 2022 la dématérialisation des dossiers.
- La sécurité – remplacement des poteaux incendie.

M. Max AUBIN demande à Mme Jennie LANDRIAU le coût de revient d'un repas au restaurant scolaire avec la part pris en charge par l'utilisateur et celle de la Commune ?

M. Mickaël MALLARD présente les projets de sa délégation :

- Culture, animation et commerces – les élus de la majorité ont la volonté de faciliter l'accès à la culture pour tous et une forte proximité avec les acteurs économiques locaux. Le festival « Les Autres voies » aura lieu 4 fois par an au début d'une saison : de Margerie en septembre, de Noël en décembre, de printemps en mars et de l'été début juillet. Actuellement, c'est la préparation « Des Autres Voies » de cet été mais aussi celui du mois de septembre
- Expositions dans le hall de la Mairie ainsi qu'à la Médiathèque d'une dizaine d'artistes pour 2022.
- Lecture publique – l'accueil d'auteurs et d'artistes d'illustration pour le jeune public, le prix des lecteurs et le jeune club Manga. En 2022, à la Médiathèque exposition sur l'Afghanistan de mi-février à mi-mars et l'accueil d'auteurs.
- Commerce – le soutien par la communication pendant les périodes de confinement. Une nouvelle rubrique Eco va être présentée chaque mois dans le Dompierre Infos en présentant 2 activités. Comme l'année dernière aux vœux de M. le Maire aux agents, un chèque va être donné à utiliser dans les commerces du centre bourg. Une rencontre au 1^{er} semestre 2022 est prévue avec la 1^{ère} adjointe et les acteurs économiques de proximité pour un petit déjeuner des pros.

M. Antoine GALOIS présente les projets de sa délégation :

- Patrimoine, bâtiment et voirie – la rénovation de la Chapelle de Margerie, les travaux non prévus des accotements de la rue de Margerie, l'assainissement de la crypte de l'Eglise. Pour 2022, le programme de voirie a été basé sur un diagnostic ce qui explique un budget important afin de rendre nos routes plus sécuritaires et ceci dans un plan pluriannuel. La rénovation du pont de Beaumanoir en partenariat avec la Commune de Boulogne.

M. le Maire rappelle la règle votée en début de mandat concernant la représentation des élus dans les commissions à savoir 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition. Il avait été acté également ensemble que le groupe de l'opposition avait la possibilité en cas d'absence de leur membre de le remplacer par un autre élu de leur choix. Lors de leur échange hier, avec Mme Evelyne MISSIRE et M. Max AUBIN, ceux-ci ont été informés sur la possibilité qu'ils avaient de modifier la composition des représentants de leur groupe au sein de ces commissions. De plus, le calendrier de ces commissions est fixé 5 à 6 mois à l'avance.

Mme Cécile DREURE souhaite préciser deux éléments. Tout d'abord, concernant le rachat du secteur Prieuré à l'EPF dans les 428 000 € de dépenses, il y a 287 000 € pour le rachat à l'EPF, le reste étant des coûts de démolition et de désamiantage auxquels sera déduit la subvention de l'Etat de

285 000 €. Puis pour ce qui est du projet de la maison de santé qui n'est effectivement pas une opération publique, seul le foncier est mis à disposition gratuitement ou à l'euro symbolique pour soutien et contrairement à une opération publique, ici la Commune n'est pas maître du calendrier. De plus, les professionnels de santé ont souhaité faire évoluer le projet pour qu'il puisse se rapprocher au plus près de leurs attentes.

M. le Maire détaille la liste des projets faisant l'objet des frais d'études.

M. Cyril ROBERT apporte des précisions de réponse pour les éléments de la fiscalité. Le premier point concerne l'augmentation du niveau d'imposition qui est liée à l'augmentation des bases de l'Etat et le montant des dotations qui sont attendues permettra d'ajuster au mieux le taux d'imposition. Il rappelle que pour ce qui est de l'augmentation des charges de fonctionnement représentant 60 % du montant, celle-ci est liée à la hausse de l'énergie. Un travail va être fait afin de faire en sorte de compresser ces hausses mais aujourd'hui c'est un fait. Dernier point, il précise que le budget sur la partie biens d'équipement, amélioration du cadre de vie représentent 64 % cette année du budget contre 24 % l'année dernière d'où le fait d'un budget ambitieux.

M. le Maire précise que le vote des taux peut intervenir jusqu'à la date officielle de vote des budgets des collectivités soit avant le 15 avril de l'année, en cas d'élection cette date peut être reportée jusqu'au 30 avril. Ce soir, c'est étape avancée mais pas l'étape finale de ce budget.

Mme Jennie LANDRIEAU précise que le coût de revient des repas du restaurant scolaire est de 6 €. La part de la Commune et la part des usagers comme déjà évoqué auparavant dépend du quotient familial du foyer. Pour exemple, pour un quotient familial le plus bas à savoir en dessous de 700 € qui représentent des ressources plutôt précaires à l'échelle d'un foyer, la Commune va financer 83 % du repas puisque pour ces foyers s'applique le repas à 1 €. Pour ceux dont les revenus sont plus élevés la Commune participe à hauteur de 37 %. La Direction Education, enfance jeunesse veille tout au long de l'année avec vigilance sur les factures impayées ou payées avec délai pour détecter les éventuelles difficultés financières des foyers et de recroiser ces éléments avec Mme Cécile ANSAR sur la solidarité pour voir si la Commune peut accompagner ces familles.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 absentions.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et l'ensemble des services pour la préparation de ce budget.

DELIBERATION N°2022/05 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS 2022

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération

Le budget annexe primitif « ZAC des Etangs » de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget annexe « ZAC des Etangs » :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre

pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 18 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,
- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 absentions.

DELIBERATION N°2022/06 : REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

M. le Maire rappelle l'historique de ce transfert et présente le projet de délibération :

Le transfert de compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération relatif au plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation des charges nettes transférées par les membres de la CLECT adopté par délibération du conseil municipal et par l'ensemble des communes.

Dans le rapport, les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité des membres présents, de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement des communes à compter du 1^{er} janvier 2022 en fonction du coût individualisé pour chaque commune (procédure de révision « libre » des AC).

Pour rappel, les membres de la CLECT ont évalué, pour la commune de Dompierre-sur-Yon des charges nettes en fonctionnement de 10 909€ pour la période 2021-2026 et 6 588€ à compter de 2027.

Il est donc proposé au Conseil de réviser librement le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2022 en se basant sur le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, soit une AC en fonctionnement de 205 695€ et une AC en investissement inchangée de 6 612 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021 sur l'évaluation des charges nettes transférées liées à la compétence « plan local d'urbanisme »,

- **DE DECIDER** de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexé,
- **D'INFORMER** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/07 : SALLE DE MUSIQUE ACTUELLES LABELLISEE SMAC - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES

M. le Maire présente le projet de délibération :

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021,

En vertu de ses statuts, La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 19 décembre 2017, est compétente pour la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont la Salle des Musiques Actuelles amplifiées, détenant un label Scènes de musiques actuelles (SMAC) au sens de la définition donnée par le ministère de la Culture (lieux musicaux jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, espaces de découvertes ouverts à un large public, notamment les jeunes, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire), centrée sur la découverte, l'apprentissage et le développement d'activités musicales actuelles sur le territoire de l'Agglomération, et fondée sur la réalisation de partenariats avec les acteurs et les institutions existantes et oeuvrant en matière musicale sur le territoire communautaire.

La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis les terrains et conclu des marchés publics en son nom propre pour la réalisation d'un équipement culturel labellisé SMAC dénommé QUAI M, d'une superficie de 2 826 m² répartis sur 3 niveaux avec 2 salles de concert (875 et 198 places) et 5 studios de répétition dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2022. Elle confiera à l'association Fuzz'Yon la gestion de l'équipement QUAI M.

Aussi, la commune de La Roche-sur-Yon, qui a confié la gestion d'une salle de musiques actuelles située 10 rue Pasteur et d'une capacité de 300 places debout, à l'association Fuzz'Yon et détenant le label SMAC, ne sera plus en charge d'un équipement labellisé SMAC sur le territoire de l'Agglomération à compter de la fermeture définitive de cette salle en 2022.

Ainsi, la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 30 novembre 2021 pour déterminer les charges nettes transférées concernant la gestion d'une salle de musiques actuelles labellisée SMAC.

Le périmètre du transfert de charges est limité à la gestion et l'exploitation d'un équipement labellisé SMAC et non lié au transfert d'un bâtiment existant.

Les membres de la CLECT, à l'unanimité des membres présents, retiennent selon la méthode règlementaire, un coût net de charges transférées de 336 867 € entre la commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce montant correspond à la moyenne, sur les 3 derniers exercices clos, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par la commune à l'association Fuzz'Yon.

L'attribution de compensation en fonctionnement de la commune de La Roche-sur-Yon diminuera de 336 867 € à compter de 2022 après approbation du rapport définitif de la CLECT par l'ensemble des communes membres puis délibération du Conseil d'Agglomération pour fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-sur-Yon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de valider le détail des attributions de compensation versées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexé,
- **D'INFORMER** qu'une délibération concordante de La Roche-sur-Yon Agglomération est nécessaire pour valider définitivement les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022/08 : REALISATION D'UN PROJET URBAIN EN CENTRE-VILLE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE**

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération. Elle rappelle l'historique de ce projet.

La Commune a signé le 13 septembre 2012 une convention de veille et de maîtrise foncière dans le centre-ville avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (E.P.F.). Une phase d'études préalables a d'abord permis de concevoir des programmes d'aménagements sur le centre-ville en fonction des propositions résultant notamment de l'évaluation du fonctionnement urbain actuel et de l'analyse des possibilités de mutation de foncier.

La convention a été renouvelée le 14 octobre 2014 pour permettre la maîtrise foncière sur deux sites : la Place du Prieuré et l'îlot Art Solo, retenus comme des secteurs prioritaires d'intervention pour le développement de la Commune.

Une troisième convention d'une durée de 2 ans a été signée le 26 juin 2018 afin de finaliser la dernière acquisition foncière sur le secteur de la place du Prieuré, et de porter le foncier le temps de la

consultation d'opérateurs et de l'obtention du permis purgé de tout recours.

Désormais finalisées, les acquisitions effectuées par l'EPF doivent être cédées à la commune pour un montant de 287 153,46€.

La dernière convention étant expirée, il est nécessaire de l'actualiser afin de permettre le rachat par la commune et de continuer l'avancement de ce projet.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 18 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la mise à jour de la convention de maîtrise foncière avec l'EPF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Evelyne MISSIRE souhaite savoir compte-tenu que la convention arrive à échéance et que la délibération précise qu'il est nécessaire de l'actualiser, s'il y a une nouvelle convention.

Mme Cécile DREURE précise qu'il n'y a rien de nouveau puisque les acquisitions ont été faites et qu'il ne reste plus du point de vue réglementaire à payer l'EPF en prolongeant la convention.

Mme Evelyne MISSIRE demande s'il y a des indemnités de retard ?

Mme Cécile DREURE précise qu'il n'y a pas d'indemnités de retard car il y a eu accord avec l'EPF pour un rachat en 2022.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022/09 : PRESTATIONS DE CONTROLES ET DE MAINTENANCES
REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES**

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

En vue du renouvellement des marchés publics relatif aux prestations de contrôles et de maintenance réglementaires obligatoires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
- La Commune de Mouilleron-le-Captif

- La Commune de Landeronde
- La Commune de Dompierre-sur-Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 12 lots comme suit :

Désignation lot	Montant € HT maximum annuel
Lot 1 - Maintenance des ascenseurs	160 000
Lot 2 - Eclairage de sécurité à source centrale	60 000
Lot 3 - Maintenance des groupes électrogènes	30 000
Lot 4 - Maintenance dégraissage et extraction des points chauds des cuisines	50 000
Lot 5 - Maintenance des portes et portails automatiques	100 000
Lot 6 - Maintenance des extincteurs, installations RIA et désenfumage naturel	90 000
Lot 7 - Maintenance disconnecteurs	40 000
Lot 8 - Contrôle légionnelle	50 000
Lot 9 - Contrôles périodiques électriques	120 000
Lot 10 - Contrôles Triennal Systèmes Sécurité Incendie	30 000
Lot 11 - Contrôles quinquennaux ascenseurs	50 000
Lot 12 - Maintenance Systèmes Sécurité Incendie	200 000

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

A titre accessoire, en vertu des dispositions de l'article R 2162-3 du code précité, chaque accord-cadre pourra également être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents pour des besoins spécifiques qui ne sont pas identifiés dans l'accord-cadre mais correspondant au périmètre des prestations de chaque lot à savoir notamment l'intégration de nouveaux sites en cours d'exécution ou pour des prestations nécessitant des pièces détachées non identifiées dans l'accord-cadre.

Le montant maximum annuel précité par lot est commun à l'ensemble des membres du groupement.

Au vu des montants maximums sur toute la durée des marchés, la procédure fera l'objet d'appels d'offres ouverts conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique

L'estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Pour l'ensemble des lots sauf les lots 9 et 12, chaque accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 ou de leur date de notification si postérieure, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Concernant les lots 9 et 12, l'accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de leur date de notification si postérieure, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans

Concernant la commune de Dompierre-sur-Yon, l'adhésion au groupement portera sur les lots 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12. Les bons de commande ne pourront être émis qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 18 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour les lots 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 12
- **DE PRENDRE ACTE** des procédures d'appel d'offres ouvert qui seront engagées dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'ACCEPTER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **D'ACCEPTER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités d'organisation du transport scolaire des élèves du primaire sur le territoire de la commune.

La Roche-sur-Yon Agglomération est l'autorité organisatrice du transport et gère à ce titre les inscriptions et la facturation du transport aux familles.

Elle a nommé le Groupement transport scolaire du Pays Yonnais organisateur secondaire du transport scolaire des élèves du primaire. A ce titre, le Groupement assure l'organisation des circuits, en lien avec le transporteur, les relations avec les familles et la gestion des accompagnatrices.

En contrepartie, La Roche-sur-Yon Agglomération verse au groupement une subvention qui couvre notamment la totalité des frais de personnel et la formation des accompagnatrices, soit le total des frais engagés.

La Commune de Dompierre-sur-Yon a fait le choix de mettre à disposition du groupement deux agents pour assurer l'accompagnement des élèves dans les cars scolaires. A charge pour elle de demander au groupement le remboursement des frais engagés.

Une convention entre la Commune et le Groupement transport scolaire du Pays Yonnais fixe les

modalités de ce partenariat à renouveler chaque année. Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de la reconduire pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 18 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/11 : PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile ANSAR qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Dompierre-sur-Yon porte la volonté d'un dialogue citoyen constructif et de qualité en direction de tous les Dompierrois.

Le Conseil des Sages est une instance qui travaille au service du bien commun dans le cadre du projet municipal et est ouvert aux Dompierroises et aux Dompierrois dégagés de toute activité professionnelle afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder. Il est renouvelé ou complété tous les ans.

Les Sages se réunissent en moyenne une fois par mois et travaillent dans le cadre du projet municipal. Ils peuvent également proposer tous sujets qui leur semblent opportuns.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la composition du conseil des sages comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Guy	BATY
Denise	BOUIN
Bernard	DEMISSY
Françoise	FENAILLE
Bernard	FUMOLEAU

Hervé	GALLIC
Jean-Marie	GOURRAUD
Philippe	GROSJEAN
Claude	GUILLET
Jean-Louis	LELIEVRE
Patrick	MANDIN
Jean-Yves	MONTASSIER
Gérard	PIDOUX
Manuel	SANAGUSTIN
Anne	SCHMIDT-FRAMINET
Daniel	VENDE
Jean-Marie	VIGNAL

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y des questions.

Mme Evelyne MISSIRE précise que les élus de l'opposition ne se sont pas concertés car pour eux prendre acte c'était juste être informés.

Mme Cécile ANSAR précise qu'il n'y a pas obligation de prendre une délibération mais il semblait important aux élus de la majorité de présenter la liste des Dompierrois qui œuvrent au projet mis en place.

M. Max AUBIN explique le fait qu'il s'abstient car les élus de l'opposition n'ont été en aucune manière concerté et n'ont eu aucun droit à nomination des membres au Conseil des Sages.

Mme Evelyne MISSIRE précise qu'il faut considérer que la position des élus de l'opposition est la même que celle de M. Max AUBIN.

M. le Maire rappelle que les instances de dialogue citoyens sont des instances participatives avec des règlements de fonctionnement tels qu'ils sont évoqués aujourd'hui mais aussi conformément au code des collectivités territoriales et à la loi sur leur fonctionnement. Les personnes qui postulent et présentent leur candidature sont des habitants libres et éclairés et il n'y a pas de nomination par qui que ce soit ou par des groupes, sont dans ce conseil des sages des habitants volontaires qui ont décidé d'apporter du temps et leur contribution à la mise en place des projets et des missions. La Commune n'a pas à choisir qui y adhère ou pas mais demande seulement que les candidats soient dégagés de toute activité professionnelle.

M. le Maire propose de prendre acte de la composition du conseil des sages.

DELIBERATION 2022/12 : PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération et rappelle le rôle de ce conseil à savoir qu'il sera chargé de l'adéquation des projets municipaux avec les enjeux sociaux, économiques et climatiques, de faire des préconisations sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'aménagement et d'équipement, de réfléchir à l'élaboration du nouveau PLU et à la mise en œuvre d'un outil diagnostic pour accompagner la Collectivité dans son fonctionnement afin de réduire sa consommation carbone pour les grands projets tout au long du mandat. Pour 2022, il aura à faire part de ses préconisations pour la rénovation de l'école, la liaison vers le site sportif de La Braconnière. Il devra se doter d'un règlement pour définir son mode de fonctionnement interne, les temps de travail avec les élus, les services et les maîtres d'œuvres si nécessaire.

Conformément à ses engagements, la ville de Dompierre-sur-Yon souhaite renforcer son action en faveur du dialogue citoyen en élargissant son offre en direction de tous les Dompierrois.

Les Dompierroises et les Dompierrois ont été invité·e·s à candidater pour préparer et agir ensemble pour un avenir plus écologique et décarbonné parce qu'à Dompierre-sur-Yon, chacun détient une partie de la solution pour inventer l'avenir. Le Conseil de Transition Ecologique est ainsi un nouvel espace de réflexion autour d'un sujet central : la transition écologique.

Le conseil de transition écologique est une instance consultative chargée de s'assurer de l'adéquation des projets municipaux avec les enjeux sociaux, économiques et climatiques. Il est composé de 13 membres : 7 habitants et habitantes volontaires et 6 responsables associatifs ou professionnels du domaine de l'environnement, de la transition écologique et de l'agriculture.

Les membres du conseil de transition écologique travailleront sur des projets municipaux, d'intérêt général autour de trois grands axes : l'élaboration et la mise en œuvre d'aménagement urbain, la planification urbaine et la mise en œuvre d'un outil de diagnostic pour accompagner la collectivité dans la prise en compte des enjeux sociaux, écologiques et climatiques. Cette instance sera coprésidée par un représentant des deux collèges et Cécile Dreure, 1ère Adjointe au Maire en charge de l'environnement, transition écologique, résilience du territoire, aménagement et économie.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la composition du conseil de transition écologique comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Stéphanie	Arnoux-Perrotin
Charles	Barreau
Bruno	Berger
Eric	Bourdet
Christine	Caillon
Bernard	Douillard
Françoise	Fenaille
Lucie	Forti
Claude	Guillet
Luc	Massiot
Christian	Noël
Mathieu	Pilard
Gildas	Toublanc

M. le Maire ajoute que cette instance n'existe pas dans d'autres communes de la taille et de la strate de Dompierre-sur-Yon, c'est probablement une innovation sur le territoire national, il y a peu

d'instance comme celle-ci.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Evelyne MISSIRE fait la même remarque que pour la délibération précédente et que les élus de la minorité prennent acte.

M. le Maire propose de prendre acte de la composition du conseil de transition écologique.

DELIBERATION 2022/13 : AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE FERMETURE PAR L'ACADEMIE DE NANTES D'UN 9^E POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAUX qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que par courrier reçu le 24 janvier 2022, l'inspectrice d'académie annonce le projet de fermeture du 9^e poste d'enseignant en élémentaire à l'école Pierre Menanteau.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessite pas de décision du Conseil municipal. Cette décision relève exclusivement de la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Après en avoir été informé ;

- Attendu que les projets de développement de la commune, se traduisant notamment par la volonté de favoriser l'habitat social locatif et l'accession à la propriété par l'aménagement de nouveaux lotissements, sont de nature à favoriser l'installation de nouvelles familles et donc d'augmenter les effectifs de l'école ;
- Étant donné que la suppression d'un poste d'enseignant et donc d'une classe paraît peu compatible avec la volonté politique d'inciter les collectivités territoriales, et en particulier les municipalités, à élaborer un projet éducatif territorial qui suppose un minimum de continuité et de pérennité à l'action publique ;
- Etant donné que la suppression d'une classe ne permettra pas d'assurer un accueil optimal pour les enfants atteints d'un trouble du spectre autistique dans le cadre de ce que l'on appelle la classe d'autorégulation.
- Étant donné la politique dynamique à l'égard de l'enfance menée par la municipalité de Dompierre-sur-Yon afin de répondre aux besoins des familles qui se concrétise par le démarrage en 2022 d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire pour près de 2 millions d'euros. Il est aussi rappelé également la rénovation récente de l'école maternelle ainsi que de la cour en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la suppression du 9^e poste d'enseignant en élémentaire pour la rentrée 2022,
- **DE DEMANDER** le maintien durable de 9 postes et 9 classes au sein de l'école élémentaire Pierre Menanteau ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/14 : AVIS DE MAINTIEN DES DEUX DIRECTIONS POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que lors d'un temps d'échange avec l'inspection académique le 16 décembre dernier, il a été évoqué la possibilité de travailler à une fusion des deux directions d'écoles avec le départ en retraite d'ici à la fin de l'année scolaire 2022-2023 des deux directeurs actuels.

Il est rappelé que cette fusion est une proposition de l'inspection académique et ne sera mis en œuvre qu'avec un avis unanime des conseils d'écoles et de la municipalité.

Tout d'abord, il s'avère que le fait d'avoir deux directions permet de conserver une plus grande proximité et un contact facilité avec les parents.

Ensuite, avec le passage possible à 13 classes au lieu de 14 à la rentrée prochaine, seuls 2 jours seraient accordés en décharge de direction contre 3 actuellement (2 jours pour l'école élémentaire, 1 jour pour l'école maternelle).

Enfin, concernant l'intégration des toutes petites sections (TPS), le fait de passer sur un groupe scolaire unique limiterait de 10 à 5 le nombre d'enfants pouvant être accueilli.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** le souhait d'un maintien des deux directions au sein de l'école élémentaire et maternelle après l'année scolaire 2021/2022,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

Mme Evelyne MISSIRE cite que c'est un problème très compliqué et très délicat qu'est la suppression d'une direction avec ces avantages et ces inconvénients. Les élus de l'opposition estiment que c'est aux directeurs et aux parents d'élèves de se prononcer en 1^{er} chef et ils ont décidé de s'abstenir sur ce vote parce qu'ils ne se considèrent pas assez compétents pour prendre une position.

M. le Maire stipule effectivement que ce n'est pas une décision simple mais qu'il revient à la Commune de prendre une décision sur cette question et que les élus de la majorité ont souhaité avoir la force du conseil municipal après consultation des directeurs et plus particulièrement de la directrice et des enseignants de la Maternelle ainsi que les représentants des parents d'élèves.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 pour et 6 abstentions.

M. le Maire précise que l'ordre du jour a été épuisé et demande s'il y a des questions diverses.

M. Max AUBIN souhaite avoir des précisions sur ce qui a été dit lors de la vidéo des vœux du Maire et de la 1^{ère} adjointe aux habitants et plus précisément à propos des fouilles archéologiques qui vont être conduites sur la zone du Prieuré, qui en est à l'origine, est-ce que la Commune va participer financièrement à ces fouilles et combien de temps cela risque de durer ?

Mme Cécile DREURE invite M. Max AUBIN à réécouter la vidéo des vœux aux habitants et elle réitère les propos qu'elle a pu tenir à savoir qu'aujourd'hui, la Commune va avoir à intervenir sur ce secteur et en a informé la DRAC sur les travaux de démolition et sur la reconstruction dans cette zone. Cette dernière aura la charge de décider ou non de procéder à des fouilles archéologiques or à ce jour, la commune n'a pas eu de retour par rapport à cela. S'il devait y avoir des fouilles archéologiques, le coût sera pris en charge par les services de l'Etat et concernant le calendrier la commune a suffisamment informé la DRAC en amont pour ne pas retarder l'avancée du dossier. Aujourd'hui, va se faire le recrutement du bailleur qui aura à travailler avec un architecte et ce qui présume un dépôt de permis de construire pour la fin de l'année, ce qui laisse largement le temps à la DRAC de se prononcer s'il faudra procéder à des fouilles.

M. Max AUBIN avait une dernière question concernant le pourvoir de parrainage pour les prochaines élections présidentielles qu'ont chacun M. le Maire et Mme Cécile DREURE et il voulait savoir s'ils comptaient les utiliser ?

M. le Maire souhaite préciser que la 1^{ère} adjointe n'a pas de pouvoir de parrainage en tant qu' élu local mais qu'elle l'a pour son mandat de Conseillère Régionale. A ce stade, ils n'ont pas encore décidé. Pour sa part, M. le Maire a reçu deux demandes, une d'une candidate du parti animaliste et l'autre de M. Eric ZEMMOUR auxquelles il ne donne pas son parrainage.

Mme Cécile DREURE précise qu'elle a reçu deux demandes une de M. Eric ZEMMOUR et une de M. Jean-Luc MELENCHON, qu'elle n'a pas encore accordé de parrainage et que si demain elle doit donner son parrainage cela ne sera ni pour l'un, ni pour l'autre.

M. le Maire précise qu'ils informeront le conseil municipal de leur choix et que ces données sont publiques.

M. le Maire informe que suite à des soucis de connexion du Facebook live en début de la séance, il va redonner les informations qui avaient été données.

Il renouvelle ses vœux à l'ensemble du conseil municipal, il voulait témoigner de sa reconnaissance auprès de chacune et chacun pour son implication au quotidien pour la réussite de Dompierre et des projets municipaux dans un contexte sanitaire qui est inédit et où chaque jour il faut inventer son mode d'action public afin de continuer à répondre aux attentes des Dompierrois. Continuer d'être présent, et surtout auprès de nos aînés qui souffrent de cette situation ou des plus jeunes au quotidien comme lorsqu'en début de l'année 2022 la fermeture du restaurant scolaire a été évitée en raison d'un certain nombre de cas COVID des agents et grâce à la solidarité de l'ensemble des agents. C'est aussi poursuivre l'ambition et l'action de la Commune pour protéger l'environnement. Il faut préserver les échanges démocratiques que sont, comme ce soir, le conseil municipal, les commissions municipales mais également les instances de dialogue quand cela est possible même en visio-conférence. Néanmoins, il faut rester prudent car l'évolution de la situation sanitaire dans le département connaît une dégradation continue des indicateurs épidémiologiques conjuguée à une tension hospitalière croissante alors que jusqu'à maintenant le département avait été épargné. Il rappelle qu'au 25 janvier le taux d'incidence en Vendée s'élevait à plus de 3 900 cas pour 100 000 habitants contre 2 365 il y a à peine 10 jours. Ces réunions en visio-conférence le sont aussi au niveau de l'Agglomération et de certaines communes voisines. Il précise que ce soir a été pris le temps de l'écoute et de l'échange de chacun même si c'est sans doute un peu long mais il s'agissait ce soir du vote du budget 2022 avec l'argent public des dompierrois et qu'il était important d'apporter toutes ces précisions.

Après échanges et discussions, il a été proposé à Mme Catherine NOURRY de continuer, en tant que conseillère municipale, la délégation de mobilité en remplacement de Mme Jennie LANDRIAU devenue adjointe au Maire. M. le Maire félicite M. Mickaël MALLARD, l'ensemble des bénévoles ainsi que les agents pour la réussite du marché de Noël des 11 et 12 décembre dernier.

En ce début d'année, la Commune avait plusieurs bonnes nouvelles :

- 1) La prise en charge par le Conseil Départemental de la Vendée de la réfection intégrale de la rue de Bellevue
- 2) Sur le projet du Bois Noir, un financement complémentaire de 53 000 € a été accordé à la Commune par La Roche-sur-Yon Agglomération
- 3) La mise en place de la commission d'attribution des subventions avec 2 habitants membres volontaires

Il salue l'exposition photo de M. Jacques BOUTAUD installée depuis samedi dernier sur le thème des oiseaux de son jardin, photos prises pendant le 1^{er} confinement en mars, avril et mai 2020. Il salue également les derniers exposants à savoir M. Bertrand CATHERINE puis Mme Maude VARENNE. Il cite également M. Mathieu FAVEYRAL pour l'aide qu'il a accordé à M. Jacques BOUTAUD sur l'identification des 44 espèces que l'on voit ce soir en arrière-plan.

Dès que cela sera possible, la deuxième réunion de quartier sera programmée dans le secteur du village de La Frelandière. Il précise également que depuis une semaine l'EHPAD est fermé aux visites compte tenu de la présence chez quelques agents du COVID, une vague de test sera effectuée demain pour s'assurer de la présence ou non de cas parmi les résidents. Enfin une réflexion est entamée avec La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de la zéro artificialisation nette pour devenir une zone économique et de densification sur le territoire de La Roche-sur-Yon compte tenu de ce que nous devons consommer et pourront consommer en termes de terre pour l'accueil d'entreprise. Il rappelle que la moyenne en Vendée est de 100 m² construit pour 1 000 m² de terrain acheté alors qu'en région Parisienne il est de 300 m² construit pour 1 000 m² de foncier. La Vendée a fait le défi d'accompagner les porteurs de projet économique dont certains sont déjà dans cette démarche et pour aller plus loin sur cette question-là. Il précise que Dompierre-sur-Yon est la Commune est la mieux placée de l'Agglomération sur l'axe Nord entre La Roche-sur-Yon et Nantes, secteur très convoité par les acteurs économique du territoire.

Il rappelle également qu'avant chaque conseil M. le Maire et Mme Cécile DREURE une rencontre est organisée avec les élus de la minorité afin de préparer cette instance.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu, il l'espère en présentiel et dans cette salle.

La séance est levée à 22 h 00

La secrétaire de séance

Eléonore GALLOIS

M. le Maire

François GILET